



Accord d'association Israël – Union européenne Hypocrisie et complicité à leur maximum !

Paris, le 10 avril 2026

C'est devenu une évidence aux yeux du monde : tant que les Etats ne prendront pas de sanctions, le gouvernement israélien continuera sa politique génocidaire, la poursuite de la colonisation et de nettoyage ethnique. Déjà seule à être jugée par des tribunaux militaires, l'adoption de la peine de mort par pendaison réservée à la population palestinienne ajoute encore à la barbarie sanguinaire qui n'a plus aucune limite !

En Europe, 17 pays parmi les 27, se sont prononcés pour la révision des accords commerciaux et non la suspension. Mais, même des mesures symboliques comme la participation aux compétitions sportives ou à l'Eurovision, ne sont pas remises en cause ! Jean-Noël Barrot s'est ainsi satisfait que « l'Eurovision n'ait pas cédé aux pressions, et que la France ait contribué à empêcher un boycott d'Israël dans cette enceinte ». A l'hypocrisie s'ajoute la complicité : il est maintenant confirmé que la France a délibérément menti à propos de la livraison d'armes et de composants militaires à destination d'Israël (<https://www.embargoforpalestine.com/reports>).

De fait, l'accord d'association entre Israël et l'UE, entré en vigueur en 2000, devrait être suspendu depuis bien longtemps. Ce qui a été fait avec la Syrie lors de la répression de 2011...

En effet, il suffit de lire l'article 2 pour mesurer l'hypocrisie ou la complicité, au choix, de l'Union européenne et de certains Etats, dont la France : « Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord. »

Cet accord est vital pour l'économie israélienne. Israël est le premier partenaire commercial de l'UE (28,8% des exportations israéliennes) et 34% des importations israéliennes viennent de l'UE. L'intégration des deux économies est élevée du fait que « *Les droits de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes d'effet équivalent sont interdits entre la Communauté et Israël* » (art. 8). Et il en est de même dans tous les secteurs dont la liste donne le vertige : dialogue politique, libre circulation des marchandises, droit d'établissement, circulation des capitaux, libre concurrence et non faussée, coopération dans les secteurs scientifiques et technologiques, audiovisuel et culturel... La réciprocité est totale !

Pour obtenir sa suspension, il est à faire connaître dans tous ses aspects !